YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le **31 OCTOBRE 2022**
et de la publication
le **31 OCTOBRE 2022**
Le Maire

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.00
N/Réf. : GC/CS/FM

Arrêté n° 2022/492
(Série A)

OBJET : Réouverture du terrain synthétique du stade Pierre Mollet.

Le Maire de la Commune de Yerres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

VU l'arrêté municipal n° 2022/400 (série A) du 29 août 2022 portant fermeture du terrain synthétique du stade Pierre Mollet,

CONSIDERANT que les travaux de remise en état du terrain synthétique sont achevés,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser son utilisation à partir du jeudi 27 octobre 2022.

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est à présent autorisé d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et des entraînements, le terrain synthétique du stade Pierre Mollet.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du jeudi 27 octobre 2022

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à Yerres, le 27 octobre 2022

Pour le Maire
Gilles CARBONNET

Reçu en préfecture
le 31/10/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221031-lmc17193H1-AR